

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3735-2010

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3735-2010;

ET: **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**, corporation sans but lucratif incorporée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) ayant une place d'affaires au 484, route 277, à Saint-Léon-de-Standon, province de Québec, G0R 4L0,

Personne intéressée dans le dossier R-3735-2010;

ET: **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES**, corporation sans but lucratif incorporée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) ayant une place d'affaires au 1535, rue Sherbrooke Ouest, Rez-de-chaussée, local Kwavnick, à Montréal, province de Québec, H3G 1L7,

Personne intéressée dans le dossier R-3735-2010.

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3735-2010 de la Régie de l'énergie (ci-après, la «Régie»);

ATTENDU que le 25 juin 2010, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité («le Transporteur») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les annexes 1, 2, 3 et 4 de la pièce HQT-1, Document 1 (ci-après, les «annexes confidentielles»);

ATTENDU qu'à ce jour, le ou les régisseurs au présent dossier et le personnel autorisé de la Régie ont pu prendre connaissance des annexes confidentielles;

ATTENDU que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (ci-après, «AQLPA») et Stratégies Énergétiques (ci-après, «S.É.») souhaitent avoir accès aux annexes confidentielles;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à l'AQLPA et S.É. par le biais de leurs représentants (ci-après, les «personnes autorisées») le contenu des annexes confidentielles en considération des engagements décrits ci-dessous;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des annexes confidentielles pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des annexes confidentielles s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2) L'accès aux annexes confidentielles est restreint aux personnes autorisées suivantes:
 - i) Jean-Claude Deslauriers; et
 - ii) Dominique Neuman;
- 3) Les personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux annexes confidentielles que dans le cadre du présent dossier numéro R-3735-2010, sans en dévoiler publiquement le contenu;
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit desdites annexes ne sera permise lors de la consultation des annexes confidentielles par les personnes autorisées;
- 5) Lors de la consultation des annexes confidentielles, les personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des annexes confidentielles par les personnes autorisées;
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement;
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date;
- 9) Les personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux annexes confidentielles en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Jean-Claude Deslauriers, personne autorisée par l'AQLPA et S.É. dans le cadre du dossier R-3735-2010, demande l'accès aux annexes confidentielles déposées par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des annexes confidentielles qu'aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des annexes confidentielles à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des annexes confidentielles;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux annexes confidentielles auxquelles j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur et/ou sa clientèle et/ou ses consultants externes.

Signé à _____, ce _____^{ème} jour du mois de juillet

Signature : _____

Nom : Jean-Claude Deslauriers

Adresse : 2169, rue Dézéry, Montréal (Québec) H1W 2S3

Téléphone : 514-678-7561

À titre de procureur de l'AQLPA et S.É., je déclare être soumis à l'engagement précédemment décrit et j'atteste la signature de l'engagement de confidentialité et de non-divulgence par Monsieur Jean-Claude Deslauriers.

Signé à _____, ce _____^{ème} jour du mois de juillet

Signature : _____

Nom : M^c Dominique Neuman

Adresse : 1535, rue Sherbrooke Ouest, Rez-de-chaussée, Local Kwavnick, Montréal (Québec) H3G 1L7

Téléphone : 514-849-4007